

Gestion des Autorisations pour les installations de Production d'Énergie (GAPE)

Marche à suivre pour l'auteur du projet

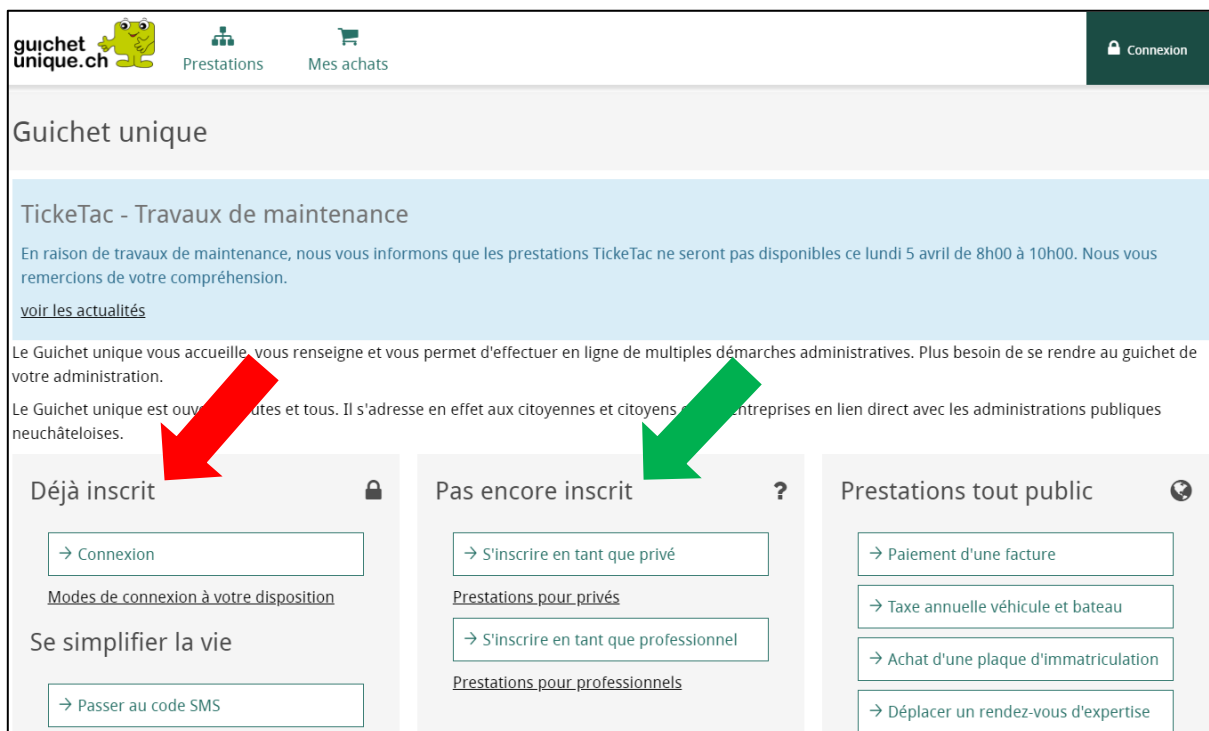
Date du document : 6 septembre 2021

1. Accès via le Guichet Unique (GU)

Sur le site internet <https://www.guichetunique.ch>, connectez-vous au GU si vous êtes déjà inscrits (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous).

Dans le cas contraire, inscrivez-vous au GU en suivant une des procédures suivantes (cf. flèche verte dans la capture d'écran ci-dessous) :

- Pour un privé
(<https://www.guichetunique.ch/public/Registration/Private/PrivateRegistration.aspx>)
- Pour un professionnel
(<https://www.guichetunique.ch/public/Registration/Professional/ProfessionalRegistration.aspx>).

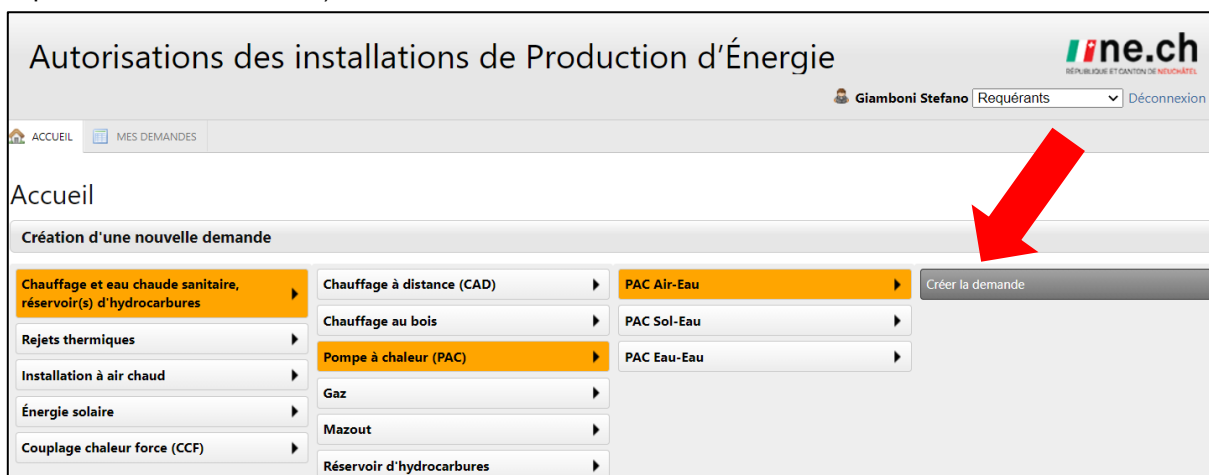


Une fois connecté au GU, accédez à GAPE en cliquant sur la prestation « Installations de production d'énergie » sous la rubrique « Territoire » (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous).



2. Création d'une nouvelle demande

Pour faire une nouvelle demande d'autorisation pour une installation de production d'énergie, veuillez sélectionner le type d'installation (p.ex. « Chauffage et eau chaude sanitaire... » → « Pompe à chaleur (PAC) » → « PAC Air-Eau ») et cliquer sur le bouton « Créer la demande » (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous).



3. Création du dossier

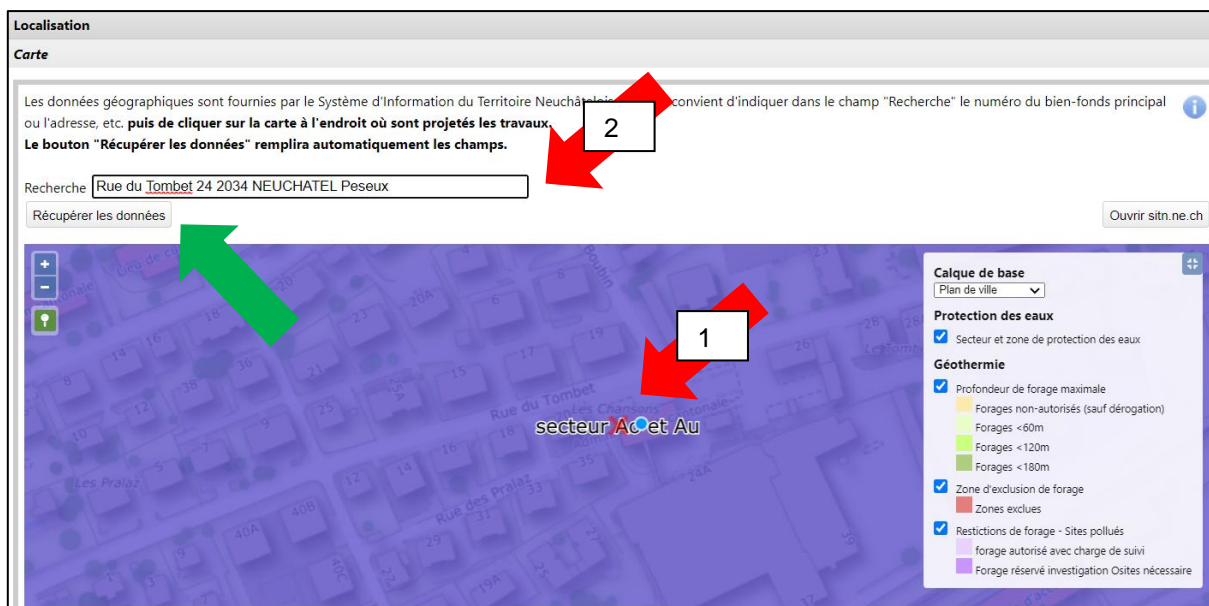
Étape 1 : Initier la demande

Remarque valable pour l'ensemble des formulaires : les champs affichant un petit astérisque rouge sont obligatoires.

Veuillez remplir la totalité des champs obligatoires et pertinents de la page « Informations générales ».

En ce qui concerne la localisation de l'installation, elle peut être indiquée en cliquant directement au bon endroit sur la carte (cf. flèche rouge numéro 1 dans la capture d'écran ci-dessous) ou bien en faisant une recherche du lieu (cf. flèche rouge numéro 2 dans la capture d'écran ci-dessous) et, ensuite, en cliquant sur la carte au bon endroit.

Pour récupérer automatiquement les données du lieu d'emplacement de l'installation, veuillez cliquer ensuite sur le bouton « Récupérer les données » (cf. flèche verte dans la capture d'écran ci-dessous).



Après avoir récupéré les données, veuillez cliquer sur le bouton « Initier la demande » (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous).

Les informations ci-dessous doivent être complétées par le bouton "Récupérer les données"

Coordonnées *	Coordonnée X 2558723	Coordonnée Y 1203975
Commune *	Neuchâtel	
Cadastre *	Peséux	Bien-fonds N° * 3889
Autre cadastre		Bien-fonds N°
EGID	1465478	Secteur et zone de protection des eaux secteur Ao et Au
Rue et N°	Rue du Tombet 24	Lieu-dit Les Chansons
N°postale	2034	Localité Peséux

* Champ obligatoire

Initier la demande

Étape 2 : Données techniques

Après avoir initié la demande, veuillez passer à la page « Données techniques » en cliquant sur le bouton avec la petite flèche à droite du champ « Page » ou en sélectionnant « Données techniques » dans le menu déroulant (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous).

Rue et N°	Rue du Tombet 24	Lieu-dit	Les Chansons
N°postale	2034	Localité	Peséux

* Champ obligatoire

Page: Informations générales >
 Informations générales
Données techniques
 Justification


Veuillez remplir la totalité des champs obligatoires et pertinents de la page « Données techniques ».

Attention : l'enregistrement des données saisies n'est possible que si toutes les cases obligatoires ont été remplies.

Procédure spéciale pour les installations soumises à permis de construire, sanction simplifiée conformément au règlement d'exécution de la loi sur les constructions

La procédure à suivre est indiquée dans un message qui apparaît automatiquement pour les types d'installations suivants (cf. capture d'écran ci-dessous) :

- Les PAC air-eau situées toute ou en partie à l'extérieur du bâtiment,
- Les PAC sol-eau,
- Les PAC eau-eau,
- Les installations solaires thermiques posées sur un bâtiment protégé (bien culturel, périmètre UNESCO et sites marécageux),
- Les installations solaires photovoltaïques posées sur un bâtiment protégé (bien culturel, périmètre UNESCO et sites marécageux).

 **Ce type d'installation est soumis à permis de construire, sanction simplifiée. Nous vous laissons le soin de compléter le présent formulaire et d'en générer le fichier PDF qui devra ensuite être déposé dans l'outil SATAC avec les annexes demandées.**


Dans ces cas de figure, le formulaire adéquat dans GAPE doit être complété comme pour toutes les autres installations. Par contre, à la fin du formulaire, la demande n'est pas transmise automatiquement à l'autorité compétente mais l'auteur du projet doit valider la demande en cliquant sur le bouton prévu à cet effet (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous) et générer un fichier PDF qui sera à annexer dans la procédure SATAC. La génération du fichier PDF peut se faire en cliquant sur les liens prévus à cet effet (cf. flèches vertes dans la deuxième capture d'écran ci-dessous).


Justification


Les soussignés confirment que les indications ci-dessus sont exactes et complètes. De plus, ils attestent que le projet a été établi conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales en matière d'énergie, de protection des eaux, de l'air, de police du feu ainsi que celles de la SSIGE et de Viteos SA. Le cas échéant, il sera fait appel aux autorités compétentes pour résoudre les difficultés rencontrées. Aucune modification aux documents sanctionnés ne peut être apportée en cours de construction sans le préavis de l'autorité compétente.


Lieu * Date *


Page: < Justification > * Champ obligatoire





à chaleur Air-Eau (Par prélèvement d'air)
oni Stefano, Tombet 24 - 2034 Peseux  PDF du formulaire

 **Transition réussie**

 **Ce type d'installation est soumis à permis de construire, sanction simplifiée.**

Veillez maintenant générer le fichier PDF du présent formulaire:  [PDF du formulaire](#) .

Ce dernier devra ensuite être déposé dans l'outil SATAC avec les annexes demandées.



Étape 3a : Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant (si pertinent)

Si le bouton « Remplacement d'une installation existante » est coché et que plus de 50% de la SRE est dédiée à l'habitat selon les cas de figure ci-dessous, la page « Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant » apparaît dans le formulaire (cf. flèche verte dans la deuxième capture d'écran ci-dessous).

- Cas de figure 1 : cases « I - Habitat collectif » et « II - Habitat individuel » cochées ensemble ou seules,
- Cas de figure 2 : cases « I - Habitat collectif » et/ou « II - Habitat individuel » cochées avec une case ou plusieurs cases d'une autre catégorie d'affectation du bâtiment (cf. flèches rouges dans la première capture d'écran ci-dessous).

Page: < Données techniques >

Données techniques

Affectation du bâtiment

Nature de l'installation * Nouvelle installation Remplacement d'une installation existante

I - Habitat collectif VII - Lieux de rassemblement
 II - Habitat individuel VIII - Hôpitaux
 III - Administration IX - Industrie
 IV - École X - Dépôts
 V - Commerce XI - Installations sportives
 VI - Restauration XII - Piscines couvertes

SRE habitat * m²
SRE autre affectation * m²
Part de la SRE dédiée à l'habitat * %

Page: < Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant >

Chaleur re

La page « Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant » doit obligatoirement être complétée en cochant une des quatre solutions proposées (cf. capture d'écran ci-dessous).

Page: < Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant >

Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant

Afin de respecter l'exigence de la LCEn (Loi Cantonale sur l'Énergie) en lien avec la chaleur renouvelable lors du remplacement d'une installation de chauffage dans un bâtiment existant dont plus du 50% de la SRE est dédiée à de l'habitation. Une des solutions ci-dessous doit être sélectionnée (une seule option possible) :*

Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire
 Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire toute l'année
 Raccordement à un réseau de chaleur à distance avec chaleur provenant à plus de 50% par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur (UIOM, STEP)
 Le recours à une énergie renouvelable n'est techniquement pas possible ou cela engendre des surcoûts par rapport à une production de chaleur fossile combinée avec une des variantes permettant que la part d'énergie renouvelable représente plus de 20% des besoins thermiques

Page: < Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant >

La sélection d'une des trois solutions renouvelables permet de poursuivre directement vers les pages suivantes du formulaire tandis que, si la quatrième solution est sélectionnée (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessus), il faudra ensuite cocher une des cinq variantes faisant si que la part d'énergie renouvelable représente plus de 20% des besoins thermiques (cf. capture d'écran ci-dessous).

Une des solutions ci-dessous doit être sélectionnée (une seule option possible) :*

I. Avoir réalisé 2 mesures de l'annexe 8 ou 1 mesure de l'annexe 9 du RELCEn
 II. Posséder un CECB® global de classe C après le remplacement de la chaudière (annexer le CECB® à la demande)
 III. Posséder un CECB® global de classe D après le remplacement de la chaudière (annexer le CECB® à la demande) et mettre en oeuvre 1 mesure de l'annexe 8 du RELCEn
 IV. Mettre en oeuvre 2 mesures de l'annexe 8 ou 1 mesure de l'annexe 9 du RELCEn
 V. Être au bénéfice d'un label MINERGIE® (annexer le label MINERGIE® à la demande)

Si une des solutions I, III ou IV est sélectionnée, il faudra indiquer la/les mesure/s de l'annexe 8 du RELCEn ou la mesure de l'annexe 9 (cf. capture d'écran ci-dessous) déjà mises en œuvre ou à mettre en œuvre ultérieurement avec l'indication des données techniques correspondantes.

Annexe 8 du RELCEn	
<input type="checkbox"/>	SS 1 : capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
<input type="checkbox"/>	SS 2 : Pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année
<input type="checkbox"/>	SS 3 : Pompe à chaleur électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque
<input type="checkbox"/>	SS 4 : Remplacement de toutes les fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment, valeur U des vitres des nouvelles fenêtres = 0,7 W/(m2K)
<input type="checkbox"/>	SS 5 : Isolation thermique de la façade et/ou du toit et/ou d'éléments contre non-chauffé d'une surface d'au moins 0.5 m2 / m2 de SRE, valeur U d'éléments nouvellement isolés = 0,20 W/m2K
<input type="checkbox"/>	SS 6 : Ventilation d'air contrôlée
<input type="checkbox"/>	SS 7 : Couplage chaleur-force CCF avec un rendement électrique d'au moins 25% pour au moins 60% des besoins de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire
<input type="checkbox"/>	SS 8 : Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables (plaquettes de bois, pellets, chaleur du sous-sol, eau souterraine ou air extérieur) avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles

Annexe 9 du RELCEn	
<input type="checkbox"/>	SS 9 : Isolation thermique de la façade et/ou du toit et/ou d'éléments contre non-chauffé d'une surface d'au moins 1 m2 / m2 de SRE, valeur U d'éléments nouvellement isolés = 0,20 W/m2K
<input type="checkbox"/>	SS 10 : Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables (plaquettes de bois, pellets, chaleur du sous-sol, eau souterraine ou air extérieur) avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles

Dans tous les cas, il faudra annexer le justificatif technico-économique téléchargeable sur le site internet du SENE ainsi que les autres documents demandés en fonction de la solution sélectionnée (cf. Étape 5 ci-dessous).

Étape 3b : Réservoir d'hydrocarbure (si pertinent)

Si l'installation prévoit la mise en place d'un ou de plusieurs réservoirs d'hydrocarbure, la page « Réservoir d'hydrocarbure » apparaît dans le formulaire (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous).

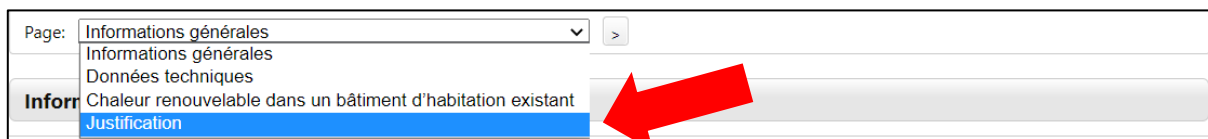


Page: < Réservoir d'hydrocarbure >
Informations générales
Données techniques
Réservoir Réservoir d'hydrocarbure
Justification

Veillez remplir la totalité des champs obligatoires et pertinents de la page « Réservoir d'hydrocarbure ».

Étape 4 : Justification

Après avoir rempli toutes les cases obligatoires et pertinentes des pages précédentes, veuillez passer à la page « Justification » en cliquant sur le bouton avec la petite flèche à droite du champ « Page » ou en sélectionnant « Justification » dans le menu déroulant (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous).



Page: Informations générales >
Informations générales
Données techniques
Infor Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant
Justification

Veillez cocher la case « Les soussignés confirment que les indications ci-dessus sont exactes et complètes. De plus, ... » et compléter les cases « Lieu » et « Date ».

Étape 5 : Annexes à joindre


Après avoir rempli la page « Justification », veuillez passer à la page « Annexes à joindre » en cliquant sur le bouton « Ajouter les annexes » (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous).

Justification

Les soussignés confirment que les indications ci-dessus sont exactes et complètes. De plus, ils attestent que le projet a été établi conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales en matière d'énergie, de protection des eaux, de l'air, de police du feu ainsi que celles de la SSIIGE et de Viteos SA. Le cas échéant, il sera fait appel aux autorités compétentes pour résoudre les difficultés rencontrées.
Aucune modification aux documents sanctionnés ne peut être apportée en cours de construction sans le préavis de l'autorité compétente.

Lieu * Date *

Page: < >



Afin de pouvoir transmettre la demande à l'autorité compétente, veuillez télécharger les documents à joindre obligatoirement au formulaire (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessus concernant l'exemple d'une pompe à chaleur air-eau).

La procédure à suivre pour télécharger des documents est la suivante (cf. aussi la capture d'écran ci-dessous) :

1. Cochez une ou plusieurs cases parmi la liste des documents proposée,
2. Saisissez le nom et la date du document,
3. Cliquez sur le bouton « Choisir un fichier » et recherchez le fichier en question dans votre ordinateur,
4. Cliquez sur le bouton « Télécharger ».

Fichiers téléchargés

No attachment uploaded

Documents à joindre obligatoirement au formulaire

<input type="checkbox"/>	Formulaire Cercle Bruit Documents de base	pdf
<input type="checkbox"/>	Photo de la façade avec indication des LUSB Documents de base	pdf
<input type="checkbox"/>	Plan de situation Documents de base	pdf

Documents de base


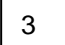

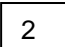

Chaleur renouvelable dans un bâtiment d'habitation existant

Nom du document*

Description

Date du document*

Fichier* (maximum 50Mo) Aucun fichier choisi



4. Transmission de la demande

Une fois que vous avez téléchargé tous les documents à joindre obligatoirement et tous les autres éventuels documents pertinents, veuillez cliquer sur le bouton « Transmettre la demande » (cf. flèche verte dans la capture d'écran ci-dessus). Cette dernière sera automatiquement transmise à l'autorité compétente pour examen.

5. État de la demande

Depuis sa création et jusqu'à sa clôture, la demande d'autorisation passera par les états suivants :

Auprès de l'auteur du projet

- Élaboration du dossier,
- Numérisation des documents.

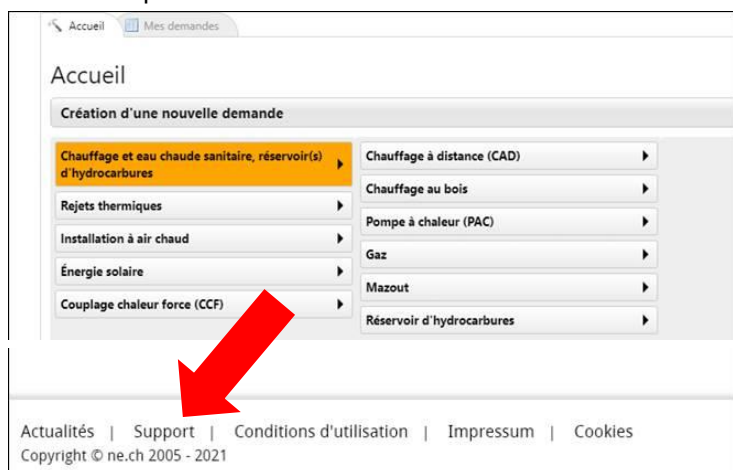
Auprès de l'autorité compétente

- Examen,
- Services à impliquer,
- Préavis des services,
- Synthèse en cours,
- Dossier traité.

Pour les installations soumises à permis de construire, sanction simplifiée, les demandes validées par l'auteur du projet seront mises dans l'état « Procédure SATAC ».

6. Contact

Pour toute question ou problème lié à la connexion au Guichet unique ou à l'utilisation de la prestation « Installations de production d'énergie », veuillez vous adresser au support du Guichet unique (cf. flèche rouge dans la capture d'écran ci-dessous) qui s'occupera ensuite de transmettre les demandes aux services et personnes concernées.



(réf. SGI)